

## Montant forfaitaire de 100 \$ pour étudiant-e-s : Modalités de la demande

Lors du dépôt du budget du Québec, le 25 mars 2021, un montant forfaitaire de 100 \$ par session pour les étudiant-e-s à temps plein de niveau collégial et universitaire a été annoncé. La mesure vise à reconnaître les inconvénients humains subis par les étudiant-e-s dans le contexte de l'urgence sanitaire de la COVID-19, durant les sessions d'automne 2020 et d'hiver 2021.

Les étudiant-e-s admissibles seront invité-e-s à remplir le formulaire qui sera disponible sur Omnivox en cliquant sur l'hyperlien « Faire une demande de montant forfaitaire pour étudiants ». **Cet onglet sera actif seulement à partir du 1er juillet 2021.** Les paiements seront effectués par le Ministère à partir du 15 septembre 2021.

Si un-e étudiant-e n'est pas en mesure de remplir sa demande en format électronique, il pourra imprimer le formulaire PDF et venir le porter en main propre au registrariat du Cégep dès le 2 août.

Pour plus de détails concernant la démarche et les critères d'admissibilité au montant forfaitaire pour étudiant-e-s, vous êtes invité-e-s à consulter la page Web du Ministère <https://www.quebec.ca/index.php?id=11770>

Pour les questions relatives au processus d'identification et à l'accès au formulaire, les étudiant-e-s pourront s'adresser à Madame Marie-France Matte au registrariat soit par MIO ou par courriel à [marie-france.matte2@cegepoutaouais.qc.ca](mailto:marie-france.matte2@cegepoutaouais.qc.ca).

Pour les questions qui concerneront les cas particuliers d'admissibilité et le processus de paiement, les étudiant-e-s pourront communiquer avec les renseignements généraux du Ministère de l'Enseignement supérieur [https://joindre.education.gouv.qc.ca/fr/index\\_fr.php](https://joindre.education.gouv.qc.ca/fr/index_fr.php)